



PRÉFET DE L'EURE

**ARRETE PREFECTORAL N° DDTM/SEBF/2015/135
Portant retrait d'agrément à M. BOUCHER Marc
concernant la réalisation des vidanges des installations
d'assainissement non collectif**

Le Préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national de Mérite

VU

- le code de l'environnement, notamment ses articles R211-25 à R211-45 et R214-5 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-8 ;
- le code de la santé publique, notamment son article L1331-1-1 ;
- l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/jour de DBO5 ;
- l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2011/080 du 26 avril 2011 portant agrément à M. Marc BOUCHER pour la réalisation des vidanges, du transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- la demande de M. Marc BOUCHER en date du 19 juillet 2015 ;

Considérant,

- que le bénéficiaire de l'agrément n°2011NENT270406 a porté à la connaissance de M. le Préfet le 19 juillet 2015 conformément à l'article 7 de l'arrêté susvisé qu'il a cessé d'exercer son activité de vidangeur depuis le 01/01/2015 ;
- qu'il convient d'entériner ce changement et de fixer les conditions de clôture de l'activité.

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier - Retrait de l'agrément

L'agrément n° 2011NENT270406 du 26/04/2011 délivré à M. Marc BOUCHER, domicilié 1 Chemin du Diguet 27930 Sacquenville, est retiré à compter de la notification du présent arrêté.

L'arrêté n°DDTM/SEBF/2011/080 susvisé est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 - Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de l'Eure. Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Sacquenville(27) pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

L'agrément sera retiré de la liste des vidangeurs agréés du département de l'Eure

Article 3 : Modalités d'achèvement de l'activité

Dans un délai **d'un mois à compter de la notification** du présent arrêté, le pétitionnaire transmettra au service police de l'eau de la DDTM de l'Eure :

- les bilans d'activité de l'année n-1 et de celle en cours ;
- la destination et les modalités d'élimination des stockages résiduels, le cas échéant accompagné des bons de prise en charge dans les filières adaptées.

Article 4 - Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le bénéficiaire de l'autorisation et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'autorisation peut présenter un recours gracieux.

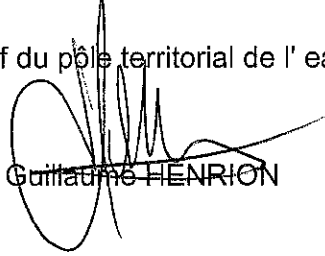
Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 5 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le chef du service départemental de l'ONEMA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera transmise pour information au Président du Conseil départemental de l'Eure (SATESE).

Evreux, le **23 JUL. 2015**

Le chef du pôle territorial de l'eau,


Guillaume HENRION